



RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2022

NOTE EXPLICATIVE

I-Stratégie du budget 2022

Malgré la mise en place d'une politique responsable par l'équipe municipale visant à maîtriser la dépense publique (réduction des dépenses de fonctionnement de 11% entre 2014 et 2021 à périmètre constant soit -3.5 millions d'euros) tout en maintenant des services publics de qualité ; à limiter le recours à l'emprunt (désendettement de la commune de 10% entre 2014 et 2021 (soit -2,3 millions d'euros)), et à maintenir un haut niveau d'investissement, la commune d'Achères demeure dans une situation financière préoccupante. Cette situation s'explique par :

- ✓ **La réduction des dépenses de fonctionnement moins rapide que la diminution des recettes de fonctionnement** (diminution des dotations de l'Etat de 3 millions d'euros soit une baisse de 37% entre 2013 et 2019 ; disparition des recettes exceptionnelles de foretage depuis le 1^{er} Janvier 2018) ;
- ✓ **Des marges de manœuvre plus réduites pour l'avenir en termes de diminution des dépenses de fonctionnement** ;
- ✓ **Des recettes fiscales insuffisantes** ;
- ✓ **Un autofinancement encore trop faible** ;
- ✓ **La diminution probable des dotations de l'Etat** visant à contenir un déficit public bien trop élevé résultant de la crise sanitaire ;

La ville est donc, cette année encore, confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre les engagements de l'équipe municipale, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers.

Dans cet environnement financier contraint, dans lequel les recettes pérennes de la ville risquent de diminuer encore fortement à l'avenir, pour garantir les équilibres financiers de la ville, la stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier rigueur financière et maintien de services publics de qualité est maintenue. Néanmoins, pour continuer à investir, gage d'attractivité de la ville et répondre aux besoins des Achérois, les recettes pérennes de la ville doivent progresser. L'équipe municipale propose donc d'augmenter de 8 points la fiscalité en 2022. L'équipe municipale a donc décidé de poursuivre une stratégie financière responsable se traduisant par les éléments suivants :

1-La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : Du fait des restrictions imposées en 2020 et 2021 suite à la COVID19, les

charges à caractère général ont connu une forte diminution passant de 6,1 millions d'euros en 2019 à 5,3 millions d'euros en 2020 et 5,7 millions d'euros en 2021. Malgré les contraintes extérieures actuelles entraînant de facto une progression des coûts (inflation, augmentation du coût de l'énergie, progression du point d'indice des fonctionnaires), l'objectif retenu pour le budget 2022 et présenté dans le ROB est de maintenir les dépenses de fonctionnement courantes par rapport au compte administratif 2019.

2/La limitation du recours à l'emprunt :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville. Pour mémoire, cet encours de dette avait doublé entre 2010 et 2014 passant de 12 à 24 M€. Ce principe sera maintenu sur la période 2022 à 2026. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros soit nécessaire à l'équilibre du budget 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période (15 millions d'euros de dépenses en 2022), de 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, le montant emprunté sur 5 ans s'élèvera à 8 800k€ alors que le montant remboursé sur la même période sera de 10 183K€ (soit 1,3 de désendettement).

3/Le maintien d'un haut niveau d'investissement :

Pour répondre aux besoins des Achérois, au développement et à l'attractivité de la ville, la commune poursuit un investissement fort et maîtrisé avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 15,6 millions d'euros en 2022. En 2022 de nouveaux travaux d'investissement rendant la ville plus attractive seront engagés dont notamment la construction d'une nouvelle école dans le quartier de la gare, la réfection des vestiaires du gymnase Pierre De Coubertin, la construction du nouveau Centre Technique Municipal, l'aménagement du parc de la Plaine (dit Parc des Marmousets).

4-L'augmentation du taux de fiscalité de la Taxe sur le Foncier bâti :

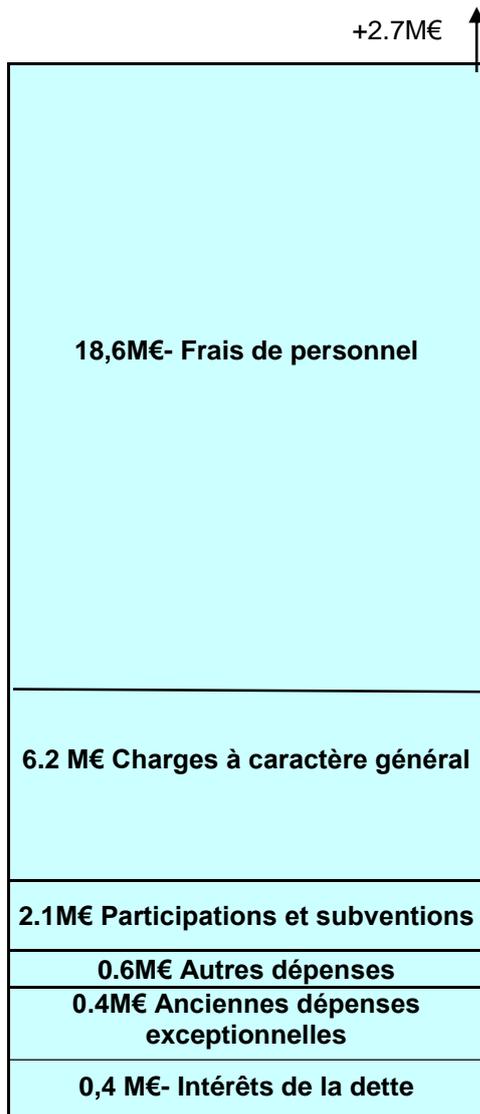
Afin de mener une politique d'investissement ambitieuse permettant de répondre aux besoins des Achérois et de rendre la ville attractive, les marges de manœuvres pour réduire les dépenses de fonctionnement de la ville étant plus limitées, les recettes pérennes de la ville doivent augmenter. Dans un contexte national où les dotations de l'état risquent de diminuer, l'équipe municipale a pris la décision d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 8 points.

II-Synthèse et équilibre du budget 2022 :

A-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace principalement les opérations courantes et régulières nécessaires au fonctionnement des services de la ville d'Achères. Il s'agit donc principalement des frais de personnel, des subventions accordées aux associations, des prestations de service, des fournitures, des autres charges de gestion courantes (électricité...). Du fait du changement de nomenclature comptable les dépenses exceptionnelles ont été supprimées. Elles sont désormais rattachées aux autres charges de gestion courantes (chapitre 65). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 28.3M€ soit une diminution de 1.46% par rapport au BP2019 et une hausse de 1.80% par rapport au

**DEPENSES REELLES
DE FONCTIONNEMENT
28.3M€**



BP2021.

Les recettes de fonctionnement regroupent quant à elles la somme des ressources courantes : ressources fiscales, dotations de l'Etat, attribution de compensation versée par la CUGPSEO, produits des services (restauration scolaire, participation des familles pour le paiement des crèches...), participation de la CAF et du département.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent pour 2022 à 31 M€. Elles progressent donc de 9.6% par rapport au BP 2021 et de 8.55% par rapport au CA 2021 du fait de la hausse du taux de fiscalité de la TFB.

**RECETTES REELLES
DE FONCTIONNEMENT
31M€**

2.6 M€-Produits des services
4.3 M€-Allocations compensatrices impôts locaux
9.7 M€ -Fiscalité directe
2,8 M€-Attribution de compensation et concours de la CUGPSEO
3,6 M€-Fonds de solidarité et autres taxes
5.7 M€-Concours financiers de l'Etat
0.3M€-Autres produits
2 M€-Participations et subventions (CAF-département)

B-LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

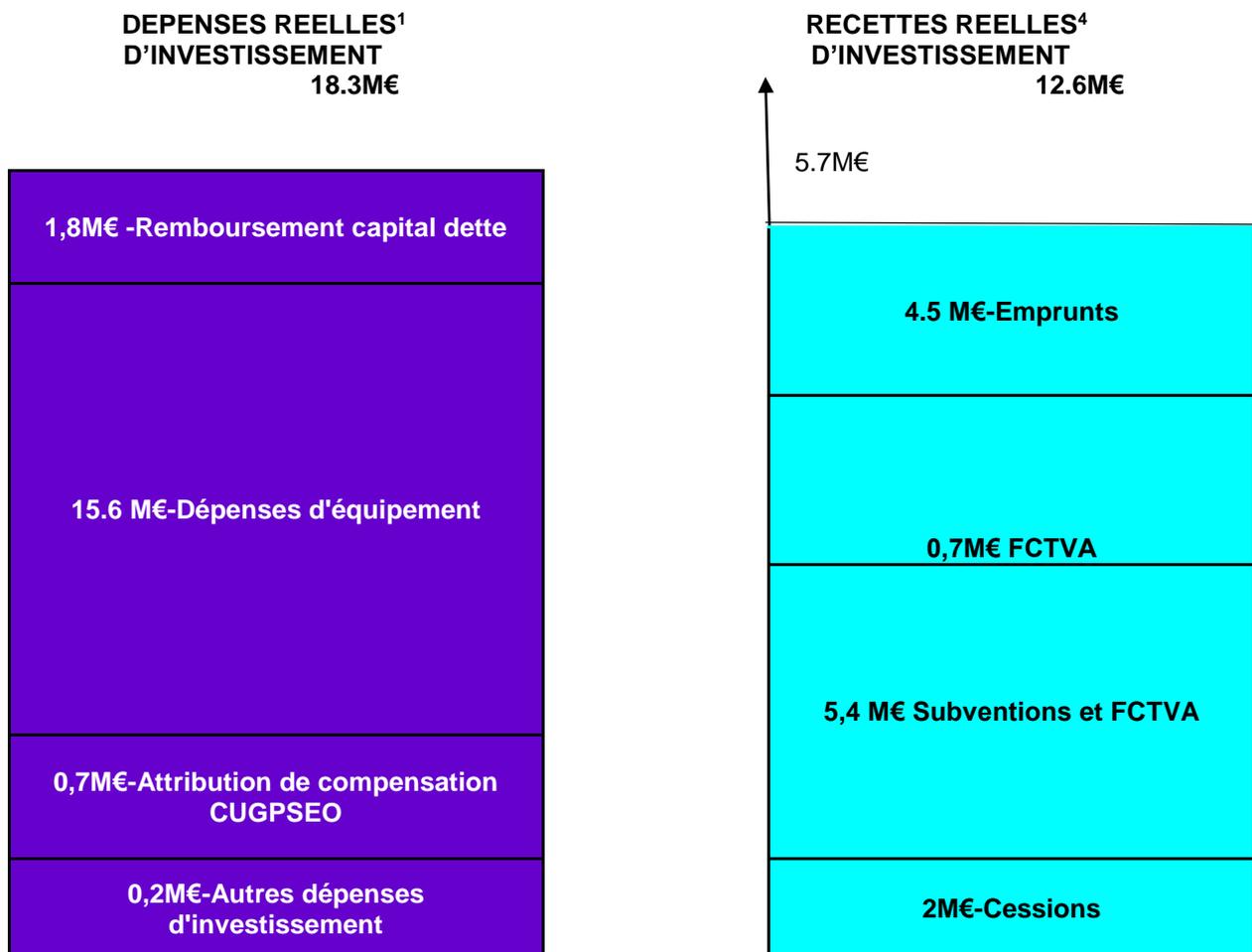
La section d'investissement retrace essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance, de la structure ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : construction ou aménagement de bâtiments, acquisitions, cessions, emprunts, subventions d'investissement, remboursement de la dette, travaux...

Ces opérations ont généralement une perspective pluriannuelle, au regard du dimensionnement des projets engagés.

Les dépenses réelles d'investissement s'élevèrent à 18.3 M€ en 2022 hors Restes A Réaliser. Les crédits ouverts en dépenses d'investissement sont élevés du fait de la construction sur cet exercice de l'école, du CTM et de la réfection des vestiaires du gymnase Pierre de Coubertin.

Les recettes réelles d'investissement ont été évaluées à 12.6M€ hors RAR (dont 4.5 M€ d'emprunt).

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement sera financée par ponction sur les résultats antérieurs et sur l'autofinancement dégagé en 2022.

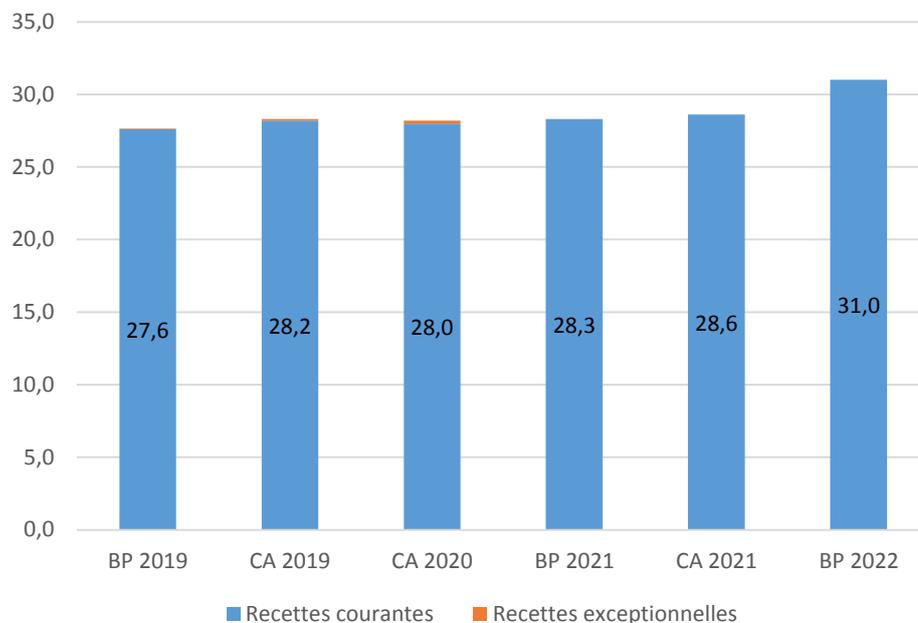


¹ Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements.

III-La section de fonctionnement :

A-LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

Si l'on compare le BP2022 et le CA2021 nous constatons une augmentation des recettes courantes de 8.55% (soit +2, 4 millions d'euros).



Ainsi, malgré la diminution des recettes suivantes :

- ✓ les autres dotations versées par l'Etat (-9% soit -97K€)
- ✓ le fonds de solidarité et autres taxes (-5% soit -203K€)

du fait notamment de la progression du produit fiscal (+2,5 millions d'euros) et des produits des services(+112K€) les recettes courantes réelles de fonctionnement progressent de 8.55% par rapport au CA 2019.

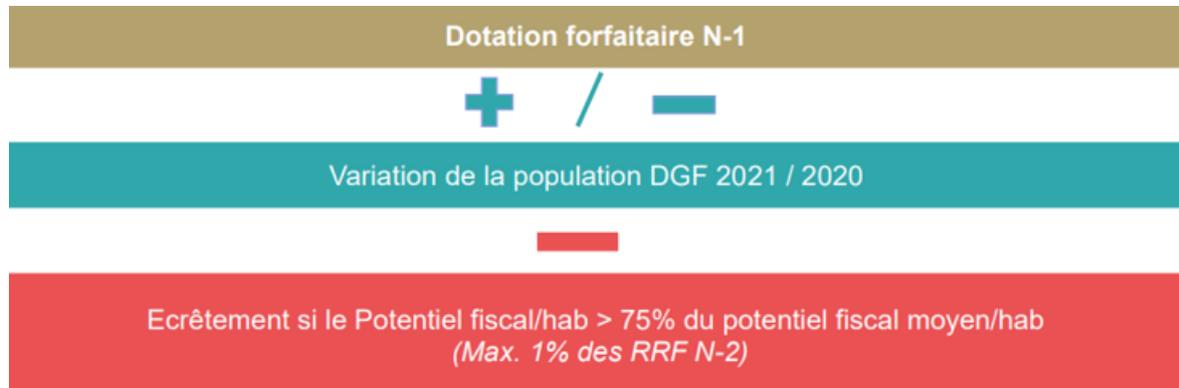
LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Cette dotation est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La Dotation forfaitaire :

Au vu de la loi de finances 2022, la Ville d'Achères devrait connaître une baisse de sa dotation forfaitaire.

La Dotation globale Forfaitaire est calculée ainsi :



Cet écrêtement, modulé en fonction de la richesse des collectivités, permet de financer en partie l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation

Au cas présent, au vu des projections réalisées, la commune d'Achères serait impactée par l'écrêtement. En effet, le potentiel fiscal d'Achères est en 2021 de 1 104.71€ par habitant contre 1 120.13€ par habitant en moyenne pour les communes de même strate. Il est donc supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Au vu de la réglementation, l'écrêtement s'élèverait à 49 274€². En revanche, la dynamique de l'évolution de la population de la commune d'Achères (augmentation de 218 habitants par rapport à 2021) viendrait compenser partiellement cette baisse à hauteur de 22 841€³. Ainsi, en se basant sur ce mode de calcul, la DGF diminuerait de 0.99% par rapport à 2021 (soit une baisse de 26 433€).

Le montant de la dotation forfaitaire s'élèverait donc à 2 654 250€ en 2022 contre 2680683€ en 2021 soit une perte de 26 432.61€ (-0.99%) par rapport à 2021.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

Concernant les dotations de péréquation, la ville devrait bénéficier de la majoration de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine (+95 Millions d'euros au niveau national).

La Dotation de Solidarité Urbaine constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. La part de

² Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes : $Pf/hab - 0,75 \times PF/HAB$ Montant de l'écrêtement = $x \text{ pop DGF } 2020 \times VP \ 0,75 \times PF/HAB$. Pf/hab . = potentiel fiscal de la commune en 2019 rapporté à la population DGF 2019 multipliée par un coefficient logarithmique a , tel que $a = 1 + 0,38431089 \times \log(\text{pop DGF } 2019 / 500)$, le résultat étant arrondi à 0 chiffre. Le potentiel fiscal de la commune est indiqué sur la fiche individuelle DGF 2020. - PF/HAB = potentiel fiscal moyen constaté au niveau national en 2020 rapporté à la population DGF 2020 totale logarithmée, soit 624,197452 €. Le seuil d'écrêtement est fixé à 468,148089 €. VP = valeur de point = 7,2662803 (en 2018 nous ne disposons pas de cette information pour 2021).

³ La règle de calcul de la part dynamique de la population pour la DGF 2021 a été appliquée dans la projection à savoir : = (population DGF2021 – population DGF2020) $\times 64,46291197 \times a$.
Le calcul du coefficient multiplicateur a de la population de la commune est égal à $1 + 0,38431089 \times \text{LOG}(\text{population DGF2021}/500)$ si la population DGF 2021 est comprise entre 500 et 200 000 habitants (cas d'Achères)

la majoration revenant à la commune d'Achères dépend du rang de classement de la ville établi selon un indice synthétique de charges et de ressources.

Ainsi, si l'on considère que le rang de classement de la commune est identique à celui de 2021, la commune d'Achères pourrait bénéficier d'une majoration équivalente à celle de 2021. Bien que le rang de classement de la Commune dépende de l'indice synthétique des autres communes de plus de 10 000 habitants sur lequel nous ne disposons d'aucune visibilité, dans la mesure où la commune d'Achères est à la 291^{ème} place sur un total de 693 communes éligibles, il est impossible qu'elle ne perçoive pas en 2022 la DSU.

En conséquence, au vu de ces éléments, le budget 2022 est construit avec une progression de la Dotation de Solidarité Urbaine de 1.8% identique à celle de 2021 (soit +37k€ par rapport à 2021).

Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement englobant la Dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Urbaine connaîtrait une diminution très faible de 0.22%.

LES AUTRES DOTATIONS :

✓ La Dotation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

En ce qui concerne la Dotation de Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP), selon la loi de finances aucun écrêtement ne sera appliqué pour les communes. Cependant, au niveau de la commune d'Achères cette recette a diminué de 1.5% entre 2019 et 2020 et de 3% entre 2019 et 2018. Malgré le maintien du montant de la DCRTP entre 2020 et 2021 par prudence, **il a été décidé de baisser de 2% cette recette au sein du budget 2022 (soit -10K€ par rapport à 2021). Le budget a donc été construit avec une DCRTP de 524K€.**

✓ Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP) :

Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle a connu jusqu'en 2019 un écrêtement très important (-26% entre 2018 et 2019). Il est stabilisé depuis 2020 au niveau national mais la commune ayant vu cette recette diminuer de 1.12% entre 2020 et 2021, **par prudence, le budget 2022 est construit en partant de l'hypothèse selon laquelle le FDTP diminue cette année encore de 1.12%. Il s'établit alors à 319 602€ en 2022 contre 396 038€ en 2021 (soit -4.5K€).**

LES FONDS DE SOLIDARITE ET AUTRES TAXES :

Le FNGIR :

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale lors de la suppression de la taxe professionnelle.

Au vu de la loi de Finances de 2022 ce fonds ne doit pas évoluer en 2022. **D'ailleurs, la notification adressée à la commune confirme le maintien du FNGIR à son niveau de 2021 soit 1 065K€. Cette somme est donc inscrite au BP 2022.**

Le FSRIF :

Le FSRIF (fonds de solidarité des communes d'Ile de France) correspond, quant à lui, à un fonds de péréquation ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie dans les communes

urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes (article L2531-12 du CGCT).

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile De France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Les communes, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région, bénéficient de ce fonds. La loi de Finances 2022 prévoit, comme en 2021, une stabilisation de ce fonds à son niveau de 2020. Néanmoins, depuis 2018 la commune d'Achères voit cette recette baisser chaque année de 2%. **En conséquence, malgré le maintien de ce fonds en 2021 à son niveau de 2020, par prudence cette recette a été diminuée de 2% par rapport à 2021 (soit -29 412€). Ainsi, au titre du FSRIF, une recette de 1 441K€ est inscrite au sein du BP2022 (contre 1 470K€ en 2021).**

La taxe additionnelle aux droits de mutation : La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu soit au profit des communes autorisées, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Départemental. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées.

Au moment de la crise de 2008, les recettes de droits de mutation à titre onéreux avaient baissé de -8,6% et en 2009, de -26%. La crise actuelle n'est pas comparable à celle de 2008, qui était d'origine financière, mais le secteur de la construction est impacté. En 2020, du fait de la crise sanitaire de la COVID19, de la diminution des ventes et par voie de conséquence de la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation, les recettes ont diminué de 4.2% (soit -31K€ passage de 725K€ en 2019 à 694K€ en 2020). Aucune compensation n'a été faite par le gouvernement. Dans le contexte sanitaire et économique incertain actuel, nous sommes donc partis de l'hypothèse selon laquelle, le montant perçu en 2020 serait maintenu sur l'exercice 2022. **Ainsi, cette recette s'élève à 694K€ en 2022.**

LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ET LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

L'évolution des recettes fiscales peut provenir de trois facteurs principaux énumérés ci-dessous :

- l'effet « base-volume » correspondant à l'impact de la variation « physique » des bases d'imposition observées sur le territoire (construction de nouveaux logements, rénovations...);

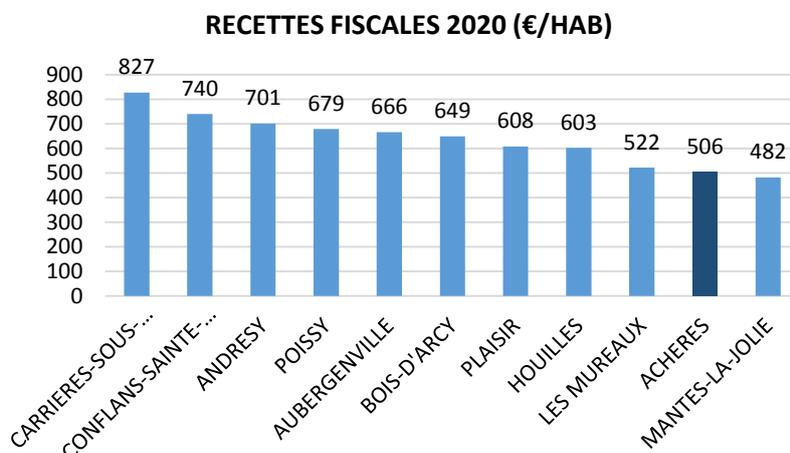
- l'effet « base-actualisation forfaitaire » correspondant à l'impact de l'actualisation forfaitaire des bases. Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mises à jour en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 (cf article [1518 bis](#)⁴ du Code Général des Impôts) ;

- l'effet « taux » correspondant à l'impact de l'évolution des taux d'imposition votés en conseil municipal est appliqué aux bases d'imposition.

Si nous comparons les recettes fiscales perçues par les communes avoisinantes, nous constatons que la commune d'Achères perçoit seulement en moyenne 506 € par habitant alors

⁴ « A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année » dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI.

que des communes comme Carrières sous Poissy, Conflans Sainte Honorine ou Andrésy bénéficient respectivement d'un produit fiscal de 827 €, 740 € et 701 € par habitant. Les recettes fiscales de la commune d'Achères rapportées au nombre d'habitants en 2020 sont donc bien moins élevées que la majorité des communes départementales limitrophes.



De par la diminution bien plus rapide des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, des recettes fiscales inférieures aux moyennes des autres communes et dans un contexte national où les dotations de l'Etat vont nécessairement diminuer, l'équipe municipale a décidé en 2022 d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti de 8 points.

Ainsi, les taux des 3 taxes fixés par la commune d'Achères pour 2022 s'élèvent à :

- ✓ Taux de taxe d'habitation uniquement **pour les résidences secondaires** : 19,23% ;
- ✓ Taux de taxe foncière bâti : 36,08% (taux communal : 24,5% + transfert taux départemental : 11,58%)
- ✓ Taux de taxe foncière non bâti : 74,44%

Parralèlement, les bases de taxes sur le foncier bâti évoluent mécaniquement et de façon automatique cette année de 3,4%.

Pour la ville d'Achères, en 2022, l'accroissement du produit fiscal est donc lié au dynamisme des bases (effet 1 et 2) et à l'augmentation du taux de TFB (effet 3).

La Taxe d'habitation :

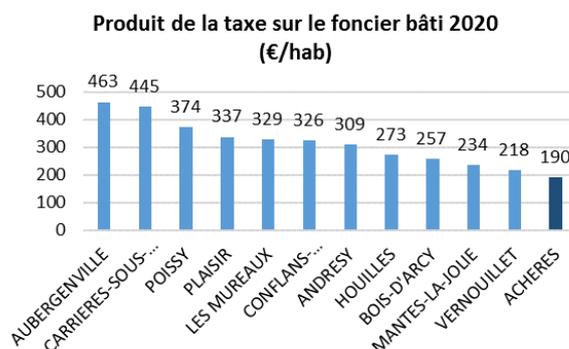
La loi de finances de 2020 met en place la 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation. En effet, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales pour le bloc communal à partir de 2021. En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficient d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. **Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue en 2021. Néanmoins, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera figé.**

Ainsi, comme en 2021 en 2022, la commune perçoit au titre de la Taxe d'habitation uniquement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit : 106 752€. Le manque à gagner pour la ville par rapport à l'exercice 2020 est de 6 514 488€. Cette perte de recettes est compensée par la perception par la commune de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti et par le versement d'allocations compensatrices par l'Etat.

	Montant
Base 2021	555 133
Taux de la taxe d'habitation	19.23%
Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	106 752

La Taxe sur le Foncier Bâti :

Avant d'analyser le calcul du produit de la Taxe Sur le Foncier Bâti en 2022 il est intéressant de comparer les recettes perçues au titre de la TFB de la commune d'Achères avec les autres communes avoisinantes.



Au vu du graphique ci-dessus, nous observons que la commune d'Achères perçoit des recettes bien moindres que les communes avoisinantes. Elle perçoit par exemple en 2020 255€/ habitants de moins que la commune de Carrières Sous Poissy ou encore 139€/ habitants de moins que la commune des Mureaux (soit un manque à gagner de 5 610 000€ et 3 058 000€).

Au vu de ces éléments et des difficultés financières rencontrées par la commune, il a été décidé d'augmenter de 8 points le taux de Taxe sur le Foncier Bâti. Le détail du calcul de cette taxe est le suivant en 2021:

	Montant	%
Base 2021	25 229 000	SO
Evolution mécanique des bases	857 786	3.4%
Réduction de l'exonération de 2 ans pour les logements neufs	352 199	estimation
Total base nette imposable de la taxe sur le foncier bâti	26 438 985	4.80%
Taux de la taxe sur le foncier bâti communal	36.08%	SO
Produit de taxe sur le foncier bâti	9 539 185€	

Le produit fiscal de la Taxe sur le Foncier Bâti est donc estimé à 9 539K€ en 2022 contre 7 003K€ en 2021 (soit une recette de 2.5 millions d'euros de plus).

Les allocations compensatrices :

Suite à la réforme de la Taxe d'habitation, afin de neutraliser cette perte de recettes fiscales pour la commune, la commune perçoit désormais la part départementale de la Taxe Sur le Foncier Bâti. La commune dispose donc depuis 2021 d'un produit supplémentaire. Néanmoins, dans la mesure où le montant des produits fiscaux 2021 est inférieur au montant perçu en 2020, un coefficient correcteur permettant de compenser cette perte a été calculé par les services fiscaux. Il s'élève à 1.584926⁵. Ce coefficient est appliqué chaque année au nouveau produit du foncier bâti communal (foncier bâti communal et départemental) dont les bases d'imposition évoluent en fonction des constructions. La collectivité bénéficie donc de la dynamique des bases d'imposition de la TFPB. Cependant, dans la mesure où les bases d'imposition de la TFPB ne correspondent pas aux bases d'imposition de l'ancienne taxe d'habitation⁶ la compensation même si elle évolue en fonction de la dynamique des bases de la TFPB n'est pas totale par rapport à l'ancien système.

En 2022, au vu des informations communiquées par les services fiscaux l'allocation compensatrice est de 4.302 millions d'euros contre 4 134 millions d'euros en 2021 soit une progression de 4% (soit +167K€).

LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE :2.7M€

L'attribution de compensation :2.6M€

Les attributions de compensation correspondent à la différence entre le produit de la fiscalité économique transféré à la CUGPSEO par la commune d'Achères et les charges transférées à la Communauté Urbaine par la commune (notamment au titre de la voirie, de l'éclairage public...). Ce système doit permettre de neutraliser budgétairement le transfert des compétences à la CUGPSEO.

A la suite du recours déposé par sept communes du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise (CUGPSEO), le protocole financier général définissant notamment les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre la CUGPSEO et les communes a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif rendu le 23 Mai 2019. Le Tribunal administratif de Versailles a, du fait de l'annulation du protocole financier général, annulé les attributions de compensation dont le calcul découlait de l'application de ce dernier. Des travaux ont alors été engagés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées⁷ pour réévaluer les charges transférées au 1^{er} Janvier 2016 à la CUGPSEO. A l'issue de ces travaux, le montant des attributions de compensation de la commune d'Achères a été revu à la baisse. En effet, il passe de 2 132 587 à 2 016 030.95€ soit une baisse de 5.4% (-116 556.05€). En revanche, si on analyse la décomposition de l'Attribution de Compensation (AC)⁸ en fonctionnement et en

⁵ Coefficient correcteur (coco) = 1 (produits TH 2020 (taux 2017*bases 2020) + compensation TH 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TH 2018,2019 et 2020) +2 (produits TFPB communale 2020 (taux 2017*bases 2020) + compensation TFPB communale 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB communale 2018,2019 et 2020))/(2 (produits TFPB communale 2020 (taux 2017*bases 2020) + compensation TFPB communale 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB communale 2018,2019 et 2020)+ 3 (produits TFPB département 2020 (taux 2019*bases 2020) +Compensation TFPB 2020+Moyenne des rôles supplémentaires TFPB 2018, 2019 et 2020)

⁶ Les bases d'imposition de la Taxe d'habitation correspondent à la valeur locative des bases cadastrales alors que pour la TFPB bien que la base d'imposition constitue les bases cadastrales, au titre des frais engendrés par la propriété, un abattement de 50 % pour le bâti est appliqué aux valeurs locatives pour la détermination des bases

⁷ Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI (au cas présent la CUGPSEO) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) à la date d'adhésion à la CUGPSEO (coût de la compétence voirie transférée...). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

⁸ Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'attribution de compensation est une recette ou une dépense correspondant au montant des produits

investissement, nous constatons que les AC de fonctionnement passent de 2 651 905€ à 2 697 976.96€ soit une progression de 1.73%. En revanche, les AC d'investissement qui constituent une dépense pour la ville progressent et passent de 519 318€ à 681 946.01€ (soit une hausse de 31% +162 628.01). Ainsi, le montant de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 se décompose comme indiqué ci-dessous :

AC de fonctionnement	2 697 976.96
AC d'investissement	-681 946.01
TOTAL	2 016 030.95

La dotation de solidarité communautaire : 0,058M€

Afin d'opérer un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire, la CUGPSEO verse aux communes une Dotation de Solidarité Communautaire. Cette recette doit notamment permettre d'une part de compenser l'absence d'indexation de l'Attribution de Compensation (AC) et d'autre part de garantir une répartition juste et équitable des ressources entre les villes et l'agglomération. Au vu des informations communiquées par la CU, la dotation de solidarité communautaire devrait s'élever à 58 048€. Ainsi, **en 2022, des crédits budgétaires ont été ouverts pour une somme de 2 697 977€ au titre des attributions de compensation et de 58 048€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.**

LES PRODUITS DES SERVICES :

Ce poste de recettes comprend principalement :

- ✓ les recettes tarifaires (paiement de la restauration scolaire, du centre de loisirs, des crèches, concessions cimetières, redevance d'occupation du domaine public...);
- ✓ la refacturation au CCAS des dépenses de personnel mis à disposition.

Les principales recettes du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » se décomposent ainsi :

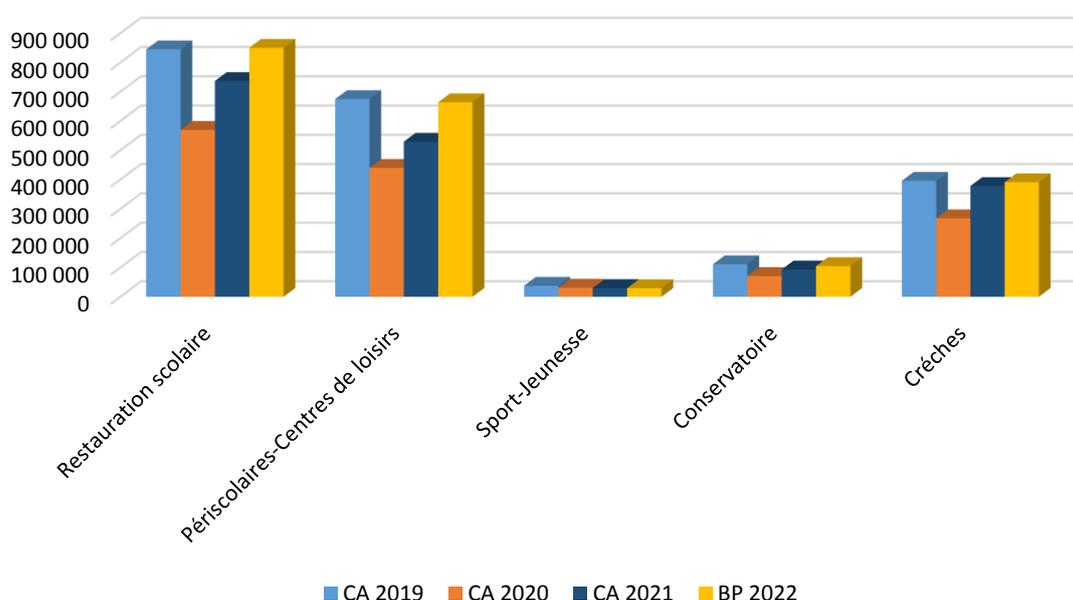
	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Crèches	395 448	267 533	398 443	377 789	390 739
Restauration scolaire	844 656	569 542	836 064	736 442	850 121
Périscolaire-centres de loisirs	674 650	439 590	653 805	528 885	663 731
Sport-jeunesse	42 179	22 517	40 387	29 473	29 185
Conservatoire	110 759	70 626	100 500	92 908	104 000
Concessions cimetières	30 835	34 575	28 000	33 433	31 743
Redevance photomaton	713	600	1800	916.25	1 800
Recette publicitaire journal	17 765	20 428	18 000	25 586	20 520
Refacturation personnel CCAS	458 603	463 464	485 000	505 000	390 739
TOTAL	2 575 608	1 888 875	2 561 999	2 330 462	2 482 578

de fiscalité transférés perçus par la commune, l'année précédant l'adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (au cas présent la CUGPSEO) après déduction du montant des charges transférées par la commune à l'EPCI. Si le montant des charges est supérieur à la fiscalité transférée les attributions de compensation seront alors négatives pour la commune et positives pour l'EPCI.

Ces recettes qui ont connu une forte diminution en 2020 et en 2021 du fait de la fermeture des structures pendant les périodes de confinement devraient, en 2022, revenir à un niveau proche de celui de 2019.

Les recettes tarifaires :2M€

Pour construire le budget 2022 tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, il a été considéré que la fréquentation des structures de la ville serait stable et identique à celle de 2019. De plus, après deux années de gel des tarifs décidé par la municipalité visant à soutenir les familles Achéroises rencontrant des difficultés financières suite à la crise sanitaire et économique (perte estimée à 28K€ sur les deux années), le budget a été construit en augmentant les tarifs de 2% à compter du mois de septembre 2022 pour compenser partiellement la hausse des tarifs supportée par la commune (inflation, augmentation du coût de l'énergie...).



La refacturation des dépenses de personnel au CCAS et à la résidence Pompidou :0.390M€

En 2019 le CCAS a créé, conformément à la réglementation, un budget annexe permettant d'individualiser toutes les écritures de la résidence autonomie Pompidou. Dans ce cadre, la législation impose que toutes les dépenses et recettes liées à cette activité soient retracées au sein de ce budget. En conséquence, dans la mesure où une partie du personnel de cet établissement est mis à disposition par la commune au CCAS et à la résidence autonomie Pompidou, des écritures comptables permettant de retracer ces écritures doivent être enregistrées.

Ainsi, dans le budget de la commune, le personnel du CCAS et de la résidence autonomie Pompidou est inclus dans la masse salariale, puis cette dépense est neutralisée par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du CCAS de 390 739€.

LES AUTRES PRODUITS : 2.05M€

Les recettes suivantes sont retracées dans la rubrique « autres produits » :

- ✓ les atténuations de charges (163K€) : les recettes inscrites à ce chapitre diminuent de 21% par rapport à 2021. Elles retrouvent leur

niveau de 2019. L'augmentation de l'absentéisme entre 2020 et 2021, s'explique par la COVID19. En 2022, le nombre de personnes en congés maladie devrait diminuer. Néanmoins, la situation se stabilisera à son niveau de 2019 uniquement après la fin de la pandémie ;

- ✓ les participations et subventions (2M€) ;
- ✓ les autres produits de gestion courante (0.143M€) (dont notamment la location du fonds de commerce au restaurant « le Vésuvio » et de la location à la poste du bâtiment dans lequel ses services sont actuellement installés ;
- ✓ les produits financiers issus du SWAP (0.035M€) ;

Les autres participations et subventions :2M€

Ce poste de recettes comprend principalement les participations de nos deux principaux partenaires à savoir le département et la Caisse d'Allocations Familiales.

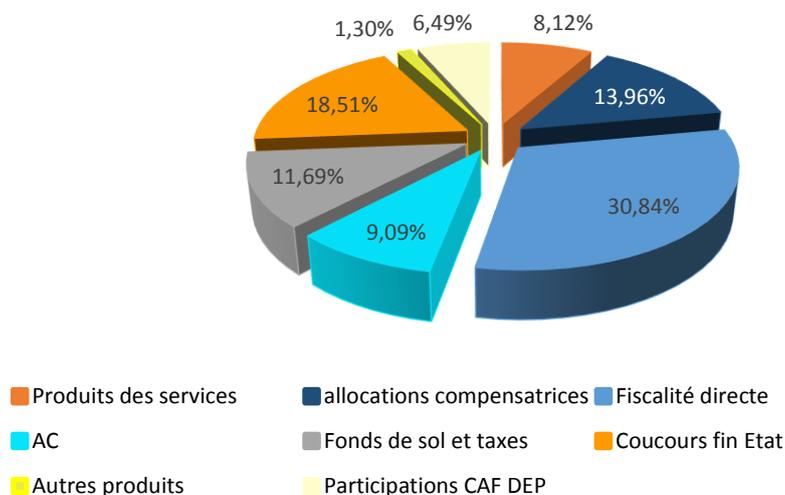
Le département verse la Dotation sociale Globale de Territoire. Cette participation permet de soutenir les actions culturelles, sociales et éducatives à destination des Achérois mises en place par la ville (ateliers sociolinguistiques, club coup de pouce...). Ces subventions permettront notamment de soutenir :

- le projet « coup de pouce » permettant d'accueillir par groupes de 5 enfants les élèves rencontrant des obstacles dans le cadre de l'apprentissage de la lecture (20 000€) ;
- les actions menées par le service parentalité (8 000€) ;

Pour ce qui est des participations de la CAF, les deux services les plus concernés sont les services de l'enfance et de la petite enfance.

Le service de la petite enfance perçoit chaque année la prestation service unique⁹. Cette participation est versée en fonction de l'activité réalisée et facturée aux familles. Lors de la confection du budget 2022, nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle les structures seraient ouvertes toute l'année. Les sommes reprises correspondent au montant encaissé en 2019 la fréquentation restant la même.

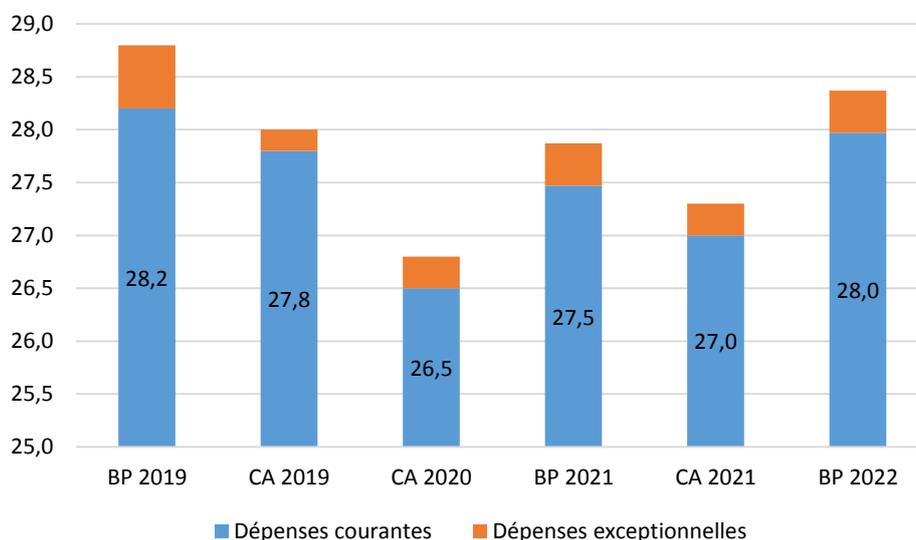
Au total, nous constatons l'augmentation des recettes courantes par rapport au CA 2021 de 8.55% (+2.4 millions d'euros). Cette progression résulte essentiellement de la hausse du taux de fiscalité de la TFB de 8 points.



⁹ Il s'agit d'une aide de fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires de structures d'accueil pour les jeunes enfants (jusqu'à 4 ans). En contrepartie de ce financement, la CAF demande à la crèche de calculer les participations familiales selon un barème national proportionnel aux ressources et au nombre d'enfants à charge des familles

B-LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Pour permettre à la ville de disposer d'une capacité d'autofinancement positive et lui donner ainsi des marges de manœuvre nouvelles, il est nécessaire de poursuivre une gestion rigoureuse et de maîtriser les dépenses de fonctionnement en 2022. C'est pour cette raison que l'enveloppe des dépenses de fonctionnement courantes de la ville a été fixée à 28 millions d'euros soit une hausse de 1.07% par rapport au réalisé de 2019.



La forte progression des dépenses par rapport au CA2020 et 2021 résulte de la crise sanitaire. En effet, suite au confinement du fait de la fermeture de certains services, les charges à caractère général et les dépenses de personnel (diminution des heures supplémentaires, report des recrutements...) ont fortement diminué en 2020 et 2021. Le budget 2022 a été construit en partant de l'hypothèse selon laquelle les structures de la ville resteraient ouvertes.

Si on compare le budget 2022 au CA2019, on constate une progression des dépenses de fonctionnement par rapport au CA2019 de seulement 1.07% s'expliquant notamment par :

- ✓ la maîtrise des charges à caractère général de 0,5% ;
- ✓ le maintien des dépenses de personnel ;
- ✓ l'augmentation des autres charges de gestion courantes de 11% (à périmètre constant après neutralisation des charges exceptionnelles). En effet, la subvention versée au CCAS augmente et atteint la somme de 1 010K€. Dans cette période de crise sanitaire et économique où les inégalités sociales sont exacerbées, l'équipe municipale souhaite accroître la subvention versée au CCAS.

L'équipe municipale souhaite donc cette année encore optimiser la dépense publique tout en maintenant des services publics de qualité. Afin d'atteindre cet objectif, la ville examinera toutes les pistes d'économies et de réorganisation des services envisageables. Ainsi, par exemple, un travail a débuté afin de réduire les locations effectuées par la ville et d'optimiser l'utilisation des bâtiments communaux. De même, des travaux seront engagés sur le mode de gestion des services publics. Des comparaisons seront effectuées entre le système actuel et les autres modes de gestion des services publics possibles (marchés publics, concessions, régie intéressée par exemple). Toutes les hypothèses seront étudiées et analysées de manière pragmatique afin de maîtriser les dépenses courantes de fonctionnement.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : 6.1M€

Ces dépenses comprennent :

- ✓ Les charges liées à la structure : les loyers, les charges mobilières, les divers impôts et taxes, les dépenses de fluides, les contrats de maintenance ;
- ✓ Les charges liées aux activités : les dépenses de gestion courante liées aux activités des services.

Grâce à la réorganisation des services, au développement de la dématérialisation (envoi des factures, des feuilles de paye sous forme dématérialisée...) la commune, tout en préservant les dépenses de fonctionnement structurantes (crèches, écoles, entretien des structures municipales, subventions,..), arrive à maintenir les charges à caractère général au niveau du CA2019 (avec une progression de seulement 0.46%) et ce malgré des dépenses nouvelles résultant notamment de :

- La progression des places en crèches proposées aux familles achéroises (10 places supplémentaires au sein de la nouvelle crèche du quartier de la gare avec un coût sur une année pleine de 108 000€ (soit 78 000€ de plus qu'en 2021)) ;
- L'inflation entraînant l'augmentation des tarifs des différents contrats et marchés publics passés par la ville avec des entreprises ;
- La hausse du coût de l'énergie.

LES DEPENSES DE PERSONNEL :18.6M€

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de la ville avec 18.6M€ de crédits inscrits au BP 2022.

La municipalité consciente de la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel de la commune a limité l'évolution de la masse salariale avec un objectif de maintien des dépenses de personnel au niveau du compte administratif 2019 et ceci malgré l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, annoncée par le gouvernement mais dont le taux de revalorisation n'est pas connu à ce jour. Sur ce dernier point, l'impact précis de la revalorisation du point d'indice sera précisé au cours de l'année 2022. Un point d'exécution à mi-année permettra de mesurer la possibilité d'absorption totale ou partielle de la charge budgétaire liée à cette revalorisation.

Le dimensionnement de l'enveloppe des dépenses de personnel 2022 tient compte des éléments ci-dessous :

-les mesures gouvernementales chiffrées à 248 310 euros (soit + 1,35% par rapport à l'exécuté 2021) incluant notamment les augmentations successives du SMIC ainsi que la modification des carrières des catégories C et des auxiliaires de puériculture ;

-les postes à pourvoir décidés par l'équipe municipale (136K€) comprenant notamment le recrutement de deux gardiens-brigadiers pour la police municipale, d'un coordinateur au sein du service enfance, d'un professeur de musique et d'un directeur général des services adjoint ;

-le recrutement de personnel pour le remplacement des congés maternité et maladie (381K€) permettant de maintenir les services rendus aux Achérois.

La réduction des dépenses liées aux heures supplémentaires et aux recours aux vacataires se poursuit en 2022. Elle permettra ainsi de tenir l'enveloppe de 18.6 millions d'euros fixée au sein du BP2022.

LES SUBVENTIONS :2,1M€

Le soutien au secteur associatif s'élève cette année à 339 705€. Ces dépenses permettent de financer les associations culturelles (dont notamment le cinéma le Pandora, le CCA) et les associations sportives de la ville (dont notamment le CLOCA, la LGA, le BO Boxing, le CSA,...). Cette enveloppe permet :

- d'assurer le fonctionnement récurrent de l'association,
- de mettre en place de nouveaux projets et/ou de développer certaines thématiques que la municipalité souhaite renforcer (handicap, sport féminin, culture hors les murs...).

Pour les associations sportives deux enveloppes distinctes ont été mises en place :

- une première enveloppe correspondant à une dotation versée par rapport au nombre d'adhérents ;
- une deuxième dotation dite de « projet » qui sera versée sous réserve que l'association développe une thématique ou un projet porté par l'équipe municipale (54K€).

L'enveloppe globale (subventions courantes +subventions exceptionnelles) a donc été maintenue au niveau du BP2021.

Parallèlement, la subvention versée au SAX s'élève comme en 2021 à 641 000€.

La subvention attribuée au CCAS progresse et atteint quant à elle 1 010 000€ (soit une progression de 21% par rapport à 2021(+180K€)). La subvention se divise en deux :

- 751K€ sont alloués au budget du CCAS ;
- 258K€ sont affectés à la Résidence George Pompidou.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du montant des aides pouvant être allouées aux Achérois du fait de la crise économique actuelle, et l'amenuisement des résultats antérieurs du CCAS et de la résidence Pompidou.

Le montant des subventions versées aux coopératives scolaires atteint quant à lui la somme de 17 145€. Ces crédits sont alloués pour financer les sorties des écoles, Noël et les projets initiés par les écoles de la ville.

LES INTERETS DE LA DETTE :0.414M€

En 2022, les intérêts de la dette diminuent passant de 453K€ à 414K€ (soit -8.53%) et ceci malgré la mobilisation en 2022 d'un nouvel emprunt de 4.5 millions d'euros. Dans la mesure où la ville est dans une phase d'extinction de la dette, les intérêts remboursés diminuent alors que le montant du capital remboursé augmente.

LES AUTRES CHARGES : 0.42M€

Depuis le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022, le chapitre charges exceptionnelles a disparu. Désormais ces dépenses non pérennes sont imputées au chapitre 65. Elles s'élèvent à 422 311€.

Ces dépenses correspondent notamment :

- ✓ au transfert du résultat de l'assainissement à la CUGPSEO. En effet, cette dernière ayant récupéré les charges liées au transfert de la compétence assainissement, elle récupère en parallèle les résultats rattachés à cette compétence (238K€) ;
- ✓ à l'annulation d'un titre émis à tort à l'encontre de la société SEFO(88k€)

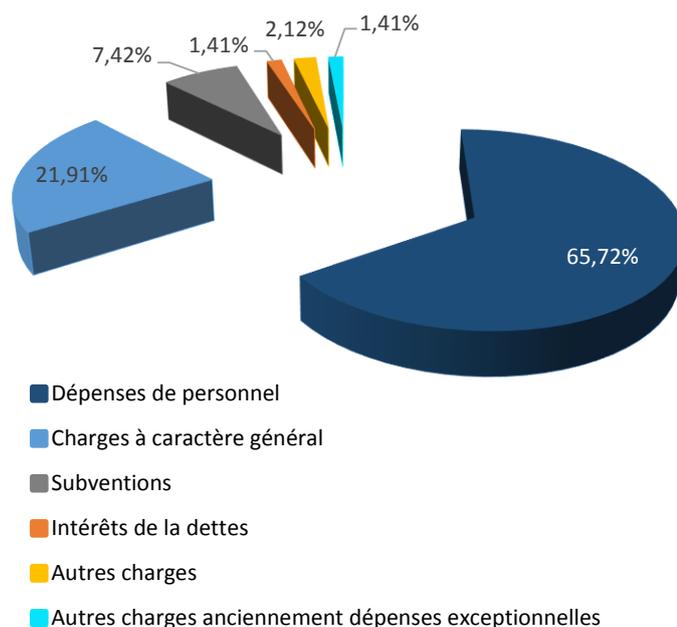
LES ATTENUATIONS DE PRODUITS :0.21M€

Le fonds de péréquation intercommunal a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (au cas présent la CUGPSEO) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

D'après la loi de finances de 2022, le fonds de péréquation intercommunal est stabilisé à son niveau de 2019, soit 1 milliard d'euros. Il a donc été considéré dans la préparation du BP 2022 que le montant du FPIC serait stabilisé au niveau de 2021 (soit 180K€).

Parallèlement, à la suite de l'annulation par le tribunal administratif des attributions de compensation définitives de 2016 et de l'adoption par la CUGPSEO du nouveau protocole financier (délibération du 12 juillet 2019), les attributions de compensation de 2016 ont été recalculées. A ce titre, la commune d'Achères doit rembourser à la CUGPSEO une somme de 174 718€ étalée sur cinq années à compter de l'exercice 2020. Cette dépense a donc été prise en compte lors de la construction du BP 2022 (soit 34K€).

Répartition des dépenses de fonctionnement (BP 2022)



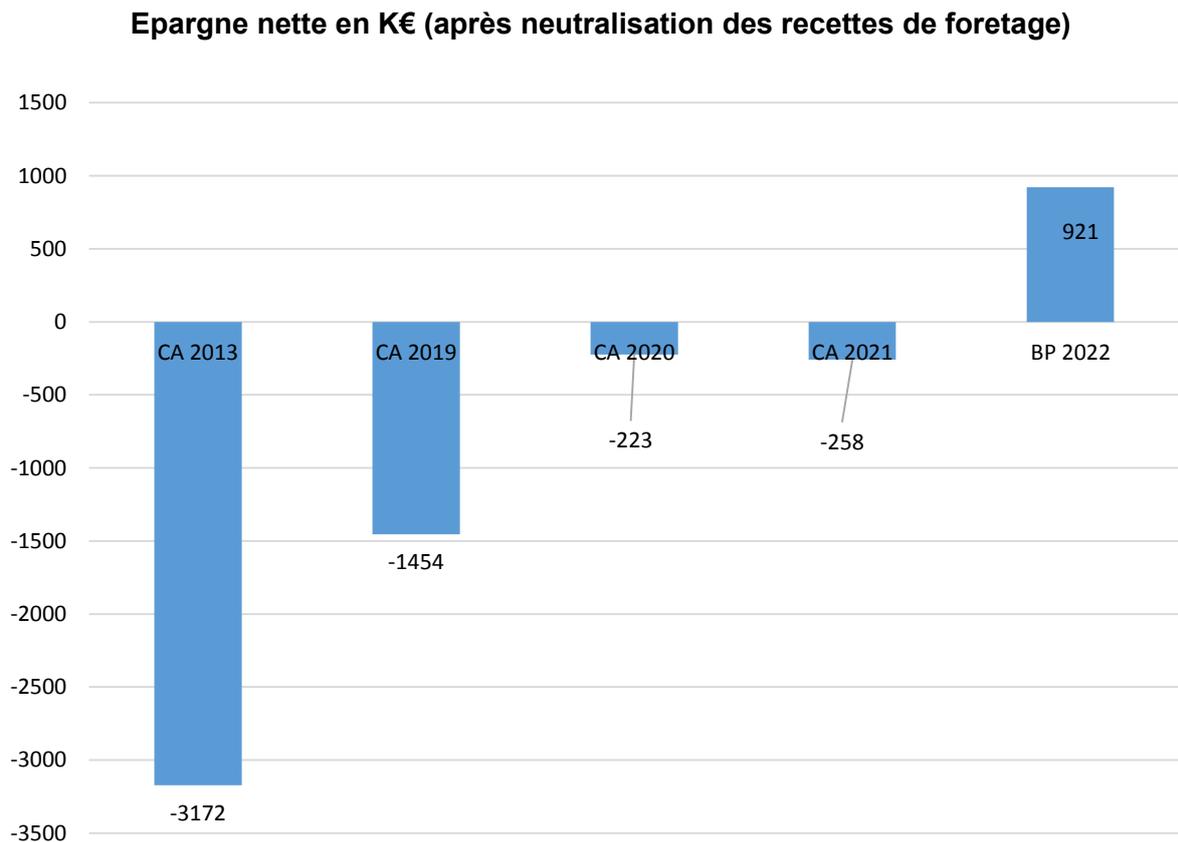
Au total, le budget 2022 est construit en se basant sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement par rapport au CA2019 avec une progression de celles-ci de 1.07%. La stratégie financière de l'équipe municipale visant à allier des efforts de gestion importants et continus à l'augmentation des recettes pérennes de la ville permet à la commune de dégager une capacité d'autofinancement positive au service du projet politique de l'équipe municipale.

C-L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA VILLE :

La CAF (Capacité d'AutoFinancement) nette ou épargne nette correspond aux ressources propres dont dispose la commune après financement des dépenses de fonctionnement et déduction de l'annuité de la dette (intérêts+ capital). Elle mesure donc les fonds propres de la commune disponibles pour financer les équipements et nouveaux projets de la ville.

La CAF est un des indicateurs permettant de connaître la santé financière d'une collectivité. En effet, une collectivité a besoin de disposer d'une CAF positive afin d'avoir des fonds propres lui permettant de financer les investissements de demain et de garantir l'attractivité de la commune. D'ailleurs, la CAF est un des indicateurs pris en compte par les banques pour accorder des emprunts et proposer des taux préférentiels aux collectivités.

Au cas présent, au vu des hypothèses prises en compte dans la projection nous constatons que la situation de la ville s'améliore à compter de 2022 avec une CAF nette positive de 921K€ et qui atteindrait 1253K€ en 2026. La stratégie de la municipalité visant à augmenter les recettes pérennes de la ville (avec notamment la hausse de 8 points des impôts) et à maîtriser les dépenses de fonctionnement permet donc d'améliorer la situation financière de la ville et de regarder l'avenir plus sereinement. Cette stratégie financière est au service des priorités municipales.

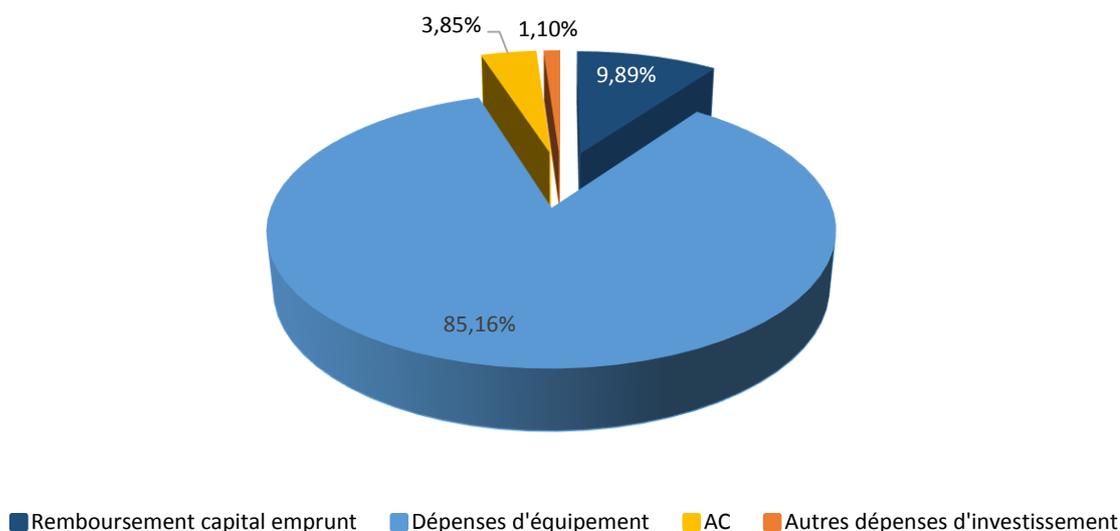


IV-La section d'investissement

A-LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : (18,3M€)

Le budget 2022 fixe un montant prévisionnel de dépenses d'investissement à 18,3M€ (hors Restes A Réaliser RAR) dont 15,6 millions d'euros de dépenses d'équipements. La réalisation de plusieurs opérations importantes sera lancée en 2022 dont notamment la nouvelle école biosourcée au sein du quartier de la gare, l'aménagement du Parc des Marmousets et la réfection des vestiaires du gymnase Pierre de Coubertin.

Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2022 : 15,6M€

Le volume projeté des dépenses d'investissement s'établit à 15 619€ pour 2022 (hors reports de crédits 2021 RAR).

Ces dépenses s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement et respectent les grandes priorités du projet de l'équipe municipale à savoir :

-L'éducation et la petite enfance :

- ✓ Construction de la nouvelle école élémentaire dans le quartier de la gare permettant de rééquilibrer la répartition des effectifs dans l'ensemble des écoles de la ville et d'augmenter la capacité globale d'accueil dans les écoles (5 079 693€) ;
- ✓ Réfection de la cuisine de la crèche Pasteur (337 500€) ;
- ✓ Entretien/réhabilitation des bâtiments scolaires (200 000€) ;
- ✓ Modernisation des outils informatiques dans les écoles facilitant les apprentissages des enfants (309 915€) ;
- ✓ Renouvellement du mobilier scolaire (50 000€).

-Le sport et la jeunesse :

- ✓ Poursuite de la réfection des vestiaires du gymnase Pierre De Coubertin (991 000€) ;
- ✓ Achat de divers équipements sportifs (33 720€) ;
- ✓ Aménagement et achat de mobilier pour la maison des jeunes (30 000€)

-La culture :

- ✓ Renouvellement des instruments de musique au sein du conservatoire (5600€) ;
- ✓ Achat d'œuvres d'art et remplacement du mobilier de la bibliothèque (7000€)

-Le développement durable et la qualité de vie des Achérois :

- ✓ Aménagement du « Parc des Marmousets » (1 306 000€) ;

-Les autres services :

- ✓ Construction d'un CTM (5 915 853€) ;
- ✓ Modernisation des outils informatiques et des logiciels utilisés (150 000€)

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS D'INVESTISSEMENT : 0.681M€

Les attributions de compensation en matière d'investissement à verser à la Communauté Urbaine sont inscrites au BP 2022 pour un montant de 681 946€. En effet, en application de l'article 1609 nonies C 1°bis du Code Général des Impôts au vu de délibérations concordantes de la CU et de la commune, celle-ci a la possibilité d'imputer une partie des attributions de compensation (AC) en section d'investissement. Ceci permet d'individualiser les AC selon leur nature et d'augmenter le montant des AC versées par la CU en section de fonctionnement. Suite à la réévaluation des attributions de compensation, celles-ci ont progressé de 31% (soit +162 628€ passage de 519 318€ à 681 946.01€).

LES AUTRES DEPENSES :0.2M€

Ce poste de dépenses englobe les remboursements de caution et les subventions d'équipement versées.

En 2022, la somme inscrite à ce poste de dépenses correspond à la subvention d'équipement de 160K€ versée au budget annexe Georges Pompidou lui permettant de rénover certains appartements de la résidence ainsi que commencer les études pour le remplacement du système de secours et d'incendie de la résidence.

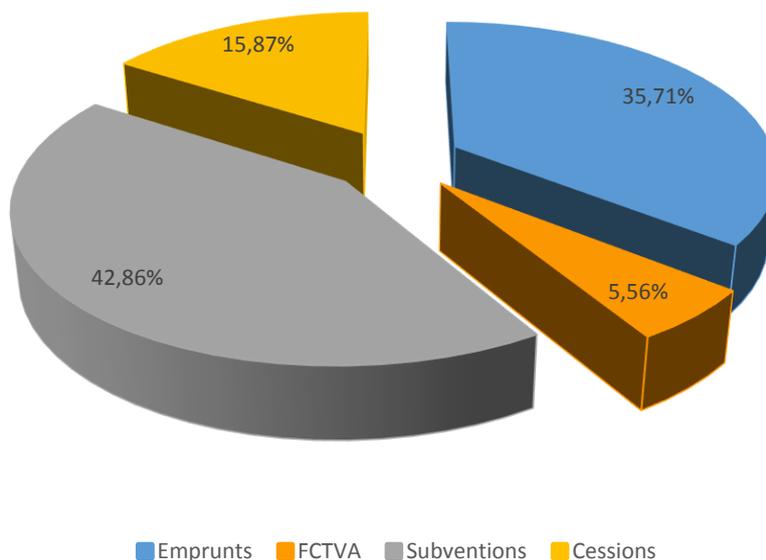
LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE :1,8 M€

Le remboursement de la dette en 2022 est évalué à 1.8M€ (en tenant compte de la mobilisation d'un emprunt en 2020 de 4,5 millions d'euros). La simulation a été effectuée en se basant sur un emprunt à taux fixe contracté au taux de 1.15% sur 15 ans. Le capital remboursé progresse de 3% par rapport à 2021 (soit +56K€) du fait de la prise en compte d'un nouvel emprunt de 4,5 millions.

B-LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

LES RECETTES D'EQUIPEMENT : 12,6M€

En liminaire, il convient de préciser que le montant des recettes d'équipement s'élève à 12,6M€ (hors RAR). La ventilation des recettes d'équipement est la suivante :



Le FCTVA : 0.670M€

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est un versement effectué par l'Etat qui a pour objet de compenser la TVA acquittée par les communes sur leurs investissements sur la base d'un taux forfaitaire. Pour estimer le montant de ce produit, le taux de 2020 a été appliqué à savoir 16.404% sur les investissements réalisés en N-1. Le montant du FCTVA est estimé à 657 090€

Les subventions : 5.4M€

Les subventions versées par nos différents partenaires devraient s'élever à 5 246 104€ sur 2022. Les subventions ont été proratisées en fonction de l'évolution des travaux.

Elles se répartissent ainsi :

- Réfection de la cuisine de la crèche Pasteur : 240 000€ (financeur CAF) ;
- construction d'une école élémentaire : 2 512 192€ (financeurs : le département, l'Etat et la région) ;
- réfection des vestiaires du gymnase Pierre De Coubertin : 274 942€ (financeur : le département) ;
- construction CTM : 1 596 716€ (financeurs : la région et le département) ;
- aménagement Parc des Marmousets : 600 537€ (financeurs : le FEDER et la région) ;
- Subventions équipements numériques : 159 915€

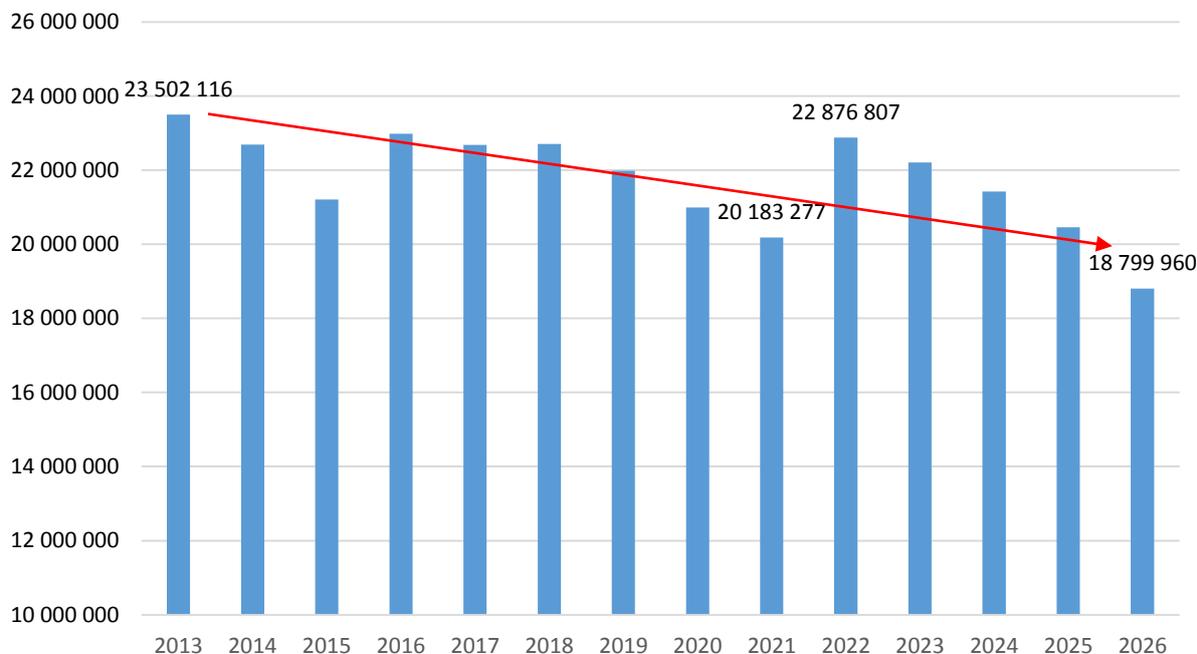
Les cessions :2M€

En 2022 la vente des terrains dédiés au port autonome devrait rapporter à la ville 1 972 263€.

La mobilisation d'un nouvel emprunt de 4 500 000€ :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville (pour mémoire cet encours de dettes avait doublé entre 2010 et 2014). Ce principe sera maintenu de 2022 à 2026. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros doive être mobilisé en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période (15 millions d'euros de dépenses en 2022), de 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, le montant emprunté sur 5 ans s'élèvera à 8 800 000€ alors que le montant remboursé sur la même période s'élèvera à 10 183 317€. La ville se désendettera donc à la fin de cette période de 1.383 millions d'euros supplémentaires (soit un désendettement total par rapport à 2013 de 4.5 millions d'euros).

Encours de la dette au 31/12/2026



Le volume de ces recettes doit donc atteindre 12,6 millions d'euros. Ainsi, il est inférieur aux dépenses d'investissement prévues en 2022. Néanmoins, le résultat cumulé (fonctionnement et investissement corrigés des restes à réaliser) de 2021 et l'autofinancement permettent de financer les dépenses d'investissement.

V-Présentation du budget 2022 par politique publique :

Les axes majeurs de la politique municipale sont :

- ✓ Les actions menées en faveur de la parentalité, de la petite enfance, de la réussite éducative et de la jeunesse ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des Achérois.

A-LA PARENTALITE, LA PETITE ENFANCE, LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA JEUNESSE :

L'équipe municipale a mis la famille au cœur de son projet politique. Dans un contexte de plus en plus anxiogène, les élus de la majorité souhaitent à travers leur politique accompagner les familles et favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent devenir des adultes et des citoyens éclairés.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions seront portées par l'équipe municipale dont notamment :

- ✓ **La poursuite de la mise en place du projet éducatif du territoire (PEDT) validé en 2021** en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels de la ville (éducation nationale, CAF,DDCS) et les associations locales dont les objectifs sont de :
 - Garantir l'assiduité et la concentration des enfants sur le temps de scolarisation,
 - Organiser au mieux les différents temps de l'enfant en s'adaptant à son rythme
 - Permettre la continuité de l'activité associative de la Ville, voire la dynamiser,
 - Être facilement intelligible par les parents, les enseignants et les partenaires
- ✓ **Le maintien des actions de soutien scolaire proposées aux enfants Achérois** avec notamment :
 - l'organisation de clubs coups de pouce (heures dédiées aux enfants scolarisés en CP qui rencontrent des obstacles dans l'apprentissage de la lecture) ;
 - le CLAS (heures dédiées en dehors des temps scolaire concentrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaires afin de contribuer à l'épanouissement de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école). ;
- ✓ **L'organisation de 21 séances dans l'année avec deux psychologues de l'association Georges Devereux** proposées par la ville pour permettre un suivi des enfants rencontrant à un moment de leur vie un mal être (difficultés scolaires, problèmes familiaux...) sous réserve de l'accord des parents ;
- ✓ **L'intégration des enfants en situation de handicap avec le** déploiement sur la ville d'Achères du dispositif AELI (Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion) permettant d'accueillir des enfants en situation de handicap et de travailler avec les autres enfants sur la bienveillance et la différence. L'objectif est donc de faciliter la prise en charge de l'enfant en situation de handicap à travers les différentes structures de la ville.;
- ✓ **10 berceaux supplémentaires au sein de la nouvelle crèche** proche du quartier de la gare (108K€ par an) ;
- ✓ **Un soutien affirmé aux sujets liés à la parentalité** avec la mise en place de la Maison des Parents.;

- ✓ La **poursuite des actions culturelles et éducatives** à destination des enfants (HR sport, conservatoire, bibliothèque, Centres de loisirs, ...) ;
- ✓ La structuration **de la Maison des Jeunes pour les 11-17 ans avec des activités renouvelées** ;
- ✓ La **confirmation du travail mené par le Bureau Information Jeunesse** visant à soutenir l'activité des jeunes ;
- ✓ **L'organisation d'un festival « Ciné-Jeunesse »** à destination de jeunes habitants achérois afin qu'ils réalisent eux-mêmes des courts métrages visant à promouvoir la ville ;
- ✓ **Le maintien des quartiers d'été** : pendant l'été des activités à destination des jeunes seront proposées.

B-LA QUALITE DE VIE DES ACHEROIS :

La stratégie financière mise en place par l'équipe municipale vise également à retrouver des marges de manœuvre financières permettant de :

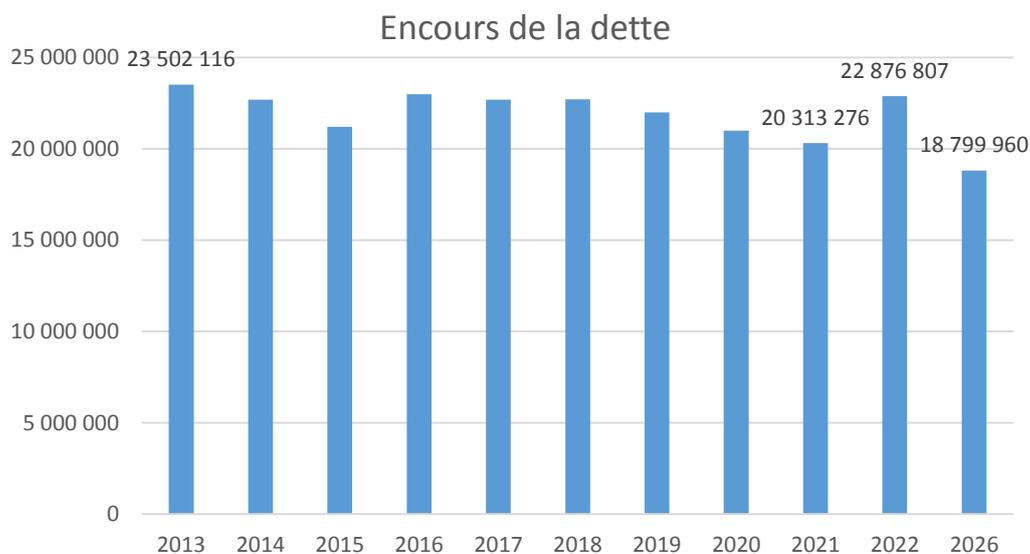
- ✓ **Construire, étendre et entretenir les bâtiments et équipements publics de la ville** (construction d'une école biosourcée, extension du Gymnase Pierre de Coubertin, construction d'un Centre Technique municipal, lancement du plan d'investissement pour les bâtiments scolaires (200K€)...) ;
- ✓ **Mettre en place des actions en faveur de la transition écologique** : l'aménagement du parc des Marmousets, l'opération « une naissance un arbre » , la journée vélo, la mise en place d'un audit énergétique afin de réduire la consommation énergétique de la commune, le soutien apporté à l'association intégraterre, la mise en place de la fête de l'éco-citoyenneté, de la journée du développement durable afin de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à ces problématiques, ... ;
- ✓ **poursuivre des actions ou manifestations proposées par la ville facilitant la rencontre entre les Achérois**: actions culturelles, activités sportives, fêtes de la ville (fête du Céleri couplée avec la fête du jumelage...) avec un soutien toujours important au Sax ;
- ✓ **maintenir un niveau de subventions (fonctionnement courant et sur projet) aux différentes associations de la ville** permettant de proposer aux Achérois des activités culturelles (le Pandora, le CCA) ou sportives (LGA, BO Boxing, CSA) variées et de qualité ;
- ✓ **poursuivre des actions sociales** avec la subvention versée par la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;
- ✓ **garantir la sécurité des Achérois** en renforçant la police municipale et en poursuivant l'installation de caméras notamment en centre-ville avec 3 caméras permettant de vidéo-verbaliser portant ainsi le nombre total de caméras sur la ville à 13. L'objectif à atteindre d'ici 2026 est de 27 caméras.

Au-delà de axes majeurs portés par l'équipe municipale, d'autres projets structurants pour la commune d'Achères seront accompagnés, suivis et soutenus par la commune à savoir :

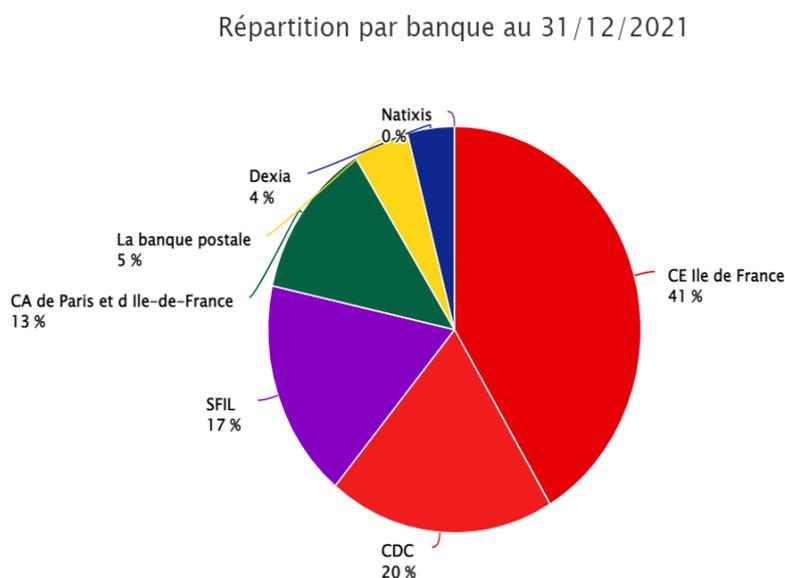
- Le projet Tram 13 Express, anciennement dénommé « Tangentielle Ouest » entre Saint-Cyr-l'École et Achères permettant de répondre à la demande croissante des déplacements des Franciliens de banlieue à banlieue ;
- le Port Seine-Métropole Ouest qui va permettre de dynamiser le territoire d'Achères ;
- La construction d'une résidence étudiante (238 chambres), d'un hôtel et d'une résidence « séniors » (141 logements) dans la ZAC de la Petite Arche à compter de 2022 ;
- La livraison de 20 000m² de bureaux en 2022 dans la ZAC de la Petite Arche ;
- la création d'un nouveau pont sur la Seine à Achères permettant d'améliorer le maillage des routes départementales et les conditions de desserte et d'accessibilité du territoire de la Boucle de Chanteloup.

ANNEXE1-La structure de la dette au 31/12/2022 :

L'un des principes mis en place depuis 2015 est de ne pas dégrader un encours de la dette déjà beaucoup trop élevé au regard des possibilités réelles de remboursement de la ville (pour mémoire cet encours de dettes avait doublé entre 2010 et 2014). Ce principe sera maintenu de 2022 à 2026. Bien qu'un emprunt de 4.5 millions d'euros doive être mobilisé en 2022 du fait de la réalisation de nombreux investissements sur cette période (15 millions d'euros de dépenses en 2022), de 2022 à 2026, au vu de la projection effectuée, le montant emprunté sur 5 ans s'élèvera à 8 800 000€ alors que le montant remboursé sur la même période s'élèvera à 10 183 317€. La ville se désendettera donc à la fin de cette période de 1.383 millions d'euros supplémentaires (soit un désendettement total par rapport à 2013 de 4.5 millions d'euros).

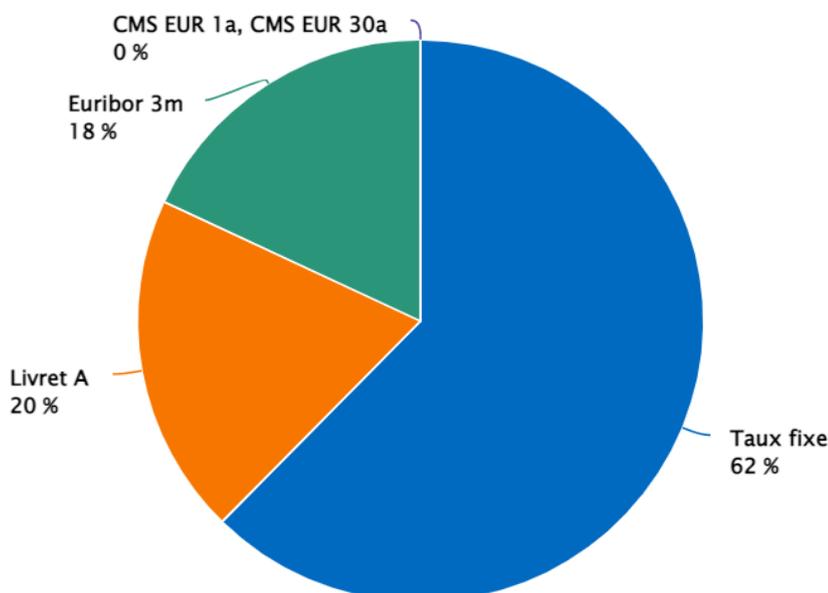


Dans un souci de diversification de sa dette en vue de réduire les risques, la ville a recours à plusieurs partenaires bancaires pour financer ses opérations d'investissements. L'encours de la dette de la ville de 20.1 millions d'euros au 31/12/2021 se répartit de la manière suivante :



Au 31/12/2021, la répartition de l'encours de la dette par type de taux est la suivante :

Répartition par index au 31/12/2021



La part des produits structurés dans l'encours de la dette de la ville est inférieure à 10%. Au 31 décembre 2021, 89% de la dette de la ville d'Achères est classé en 1A selon la classification des risques Gissler. Les emprunts à taux fixe constituent 62% de l'encours de la dette. La dette de la ville d'Achères est donc une dette peu exposée à des risques. Le taux moyen d'intérêt sur la période de 2021 est de 2.05%.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette	18 360 633	23 502 116	22 691 320	21 206 009	22 978 595	22 683 106	22 704 349	21 985 726	20 992 818	20 183 277
Capital payé	1 117 268	1 388 897	1 485 311	1 627 414	1 695 489	1 678 757	1 762 623	1 692 908	1 609 541	1 806 470
Nouvel emprunt	6 258 751	578 101	0	3 400 000	1 400 000	1 700 000	1 044 000	700 000	800 000	4 500 000
Intérêts payés	594 197	666 376	633 325	609 025	578 347	559 778	543 127	508 138	508 138	414 381
Taux moyen sur la période	2,95%	2,89%	2,75%	2,58%	2,52%	2,52%	2,43%	2,50%	2,05%	2,05%
Encours de la dette au 31/12	23 502 116	22 691 320	21 206 009	22 978 595	22 683 106	22 704 349	21 985 726	20 992 818	20 183 277	22 876 807